

Accords d'entreprise et plans d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés

Loi du 17 décembre 2008 - Article 87

Bilan en Provence-Alpes-Côte d'Azur au 31 mars 2011

Les entreprises ou groupes de 50 salariés et plus doivent avoir conclu un accord d'entreprise ou un plan d'action sur l'emploi des salariés âgés ou, pour les entreprises de 50 à 299 salariés, être couvertes par un accord de branche étendu sur ce thème. A défaut, une pénalité de 1 % de la masse salariale est due pour chaque mois non couvert par un accord ou plan d'action, depuis le 1er janvier 2010 pour les entreprises de 300 salariés et plus, le 1er avril 2010 pour les entreprises de 50 à 299 salariés.

► Près de 1 900 accords et plans d'action conclus en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fin mars 2011, le recensement des accords et plans d'action conclus dans les entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis la mise en œuvre du dispositif en 2009 fait état de :

1 864 textes sur l'emploi des salariés âgés déposés par les entreprises.

Le nombre des entreprises de 50 salariés et plus du secteur privé assujetties à ce dispositif en PACA a été estimé à 1 320, mais des textes ont été déposés par des entreprises de moins de 50 salariés (cf. infra).

La répartition de ces textes **par département** est similaire au poids de chaque département dans les effectifs régionaux.

Du fait de la survenance des échéances légales (cf. encadré), **le flux de dépôt de ces textes est maintenant très réduit** : 10 par mois en moyenne dans la région au cours des 3 derniers trimestres, après une moyenne mensuelle de 300 dépôts d'octobre 2009 à janvier 2010, 106 en mai 2010. La phase de négociation et définition des mesures prévues dans les entreprises pour une durée de 3 ans est **quasiment achevée** et ne concerne plus que quelques entreprises retardataires.

Le présent bilan peut donc être considéré comme **le bilan final de cette phase** dans entreprises de la région. Celles-ci doivent maintenant mettre en œuvre les dispositions qu'elles ont arrêtées.

Au niveau national, 34 200 accords d'entreprise ou plans d'action ont été recensés fin septembre 2010.

► 70 % des textes sont des plans d'action unilatéraux

Les 1 864 textes déposés dans la région se répartissent en :

- **551 accords d'entreprise** négociés entre les partenaires sociaux de l'entreprise (30 %),
- **1 313 plans d'action** signés par l'employeur seul (70 %).

La part des accords négociés est supérieure à la moyenne régionale dans un secteur : **la santé et l'action sociale**, ou ils représentent 60 % des textes conclus, reflétant une pratique du dialogue social dans ce secteur. Au contraire, la part des accords est inférieure à la moyenne régionale dans plusieurs secteurs où les plans d'action de l'employeur sont particulièrement majoritaires : services opérationnels (20 % des textes sont des accords), commerces de détail (21 %), conseil et assistance (22,7 %), transports (27 %).

► Répartition des textes selon l'effectif et le secteur de l'entreprise

L'analyse de l'ensemble des textes enregistrés dans la région au titre du dépôt légal indique la répartition suivante :

~ **Par tranche d'effectif :**

- **moins de 50 salariés :** 32 % des textes, provenant essentiellement d'entreprises et non de simples établissements, alors que la loi n'impose un accord ou un plan d'action sur l'emploi des seniors qu'aux entreprises de 50 salariés et plus. La plupart d'entre elles appartiennent à des groupes ayant un effectif supérieur à ce seuil ou ont elles-mêmes un effectif proche de 50 salariés. Aucun mouvement notable de négociation volontaire dans les entreprises non assujetties n'a été constaté.

14 % des entreprises signataires sont des TPE de moins de 20 salariés.

- **50 à 299 salariés :** 53 % des textes. Ces entreprises sont dispensées de l'obligation de négocier localement sur ce thème en cas d'existence d'un accord de branche étendu conclu dans les délais. **88 accords de branche ont été conclus au niveau national**, couvrant 400 branches professionnelles.

- **300 salariés et plus :** 15 %, dont 5 % provenant d'entreprises de 1000 salariés et plus.

~ **Par secteur d'activité :**

Les secteurs contribuent à ces accords et plans d'action dans des proportions similaires à celles de leurs établissements dans la structure régionale :

- Agriculture : 0,4 % des textes
- Industrie : 12,3 %
- Construction : 7,3 %
- Tertiaire : 80,0 %

A un niveau plus détaillé, les branches ayant déposé le plus de textes sont les suivantes :

→ **Tertiaire :**

- Services aux entreprises : 22,6 % des textes, dont conseil-assistance : 13 %, services opérationnels : 9 %,
- Commerces : 15,8 %, dont commerces de détail : 6,9 %, commerces de gros : 5,9 %
- Santé, action sociale : 15,8 %
- Transports : 10,4 %
- Hôtellerie restauration : 5,7 %

→ **Industrie :**

- Industries agroalimentaires : 2,4 %
- Industries chimiques : 1,7 %
- Métallurgie : 1,4 %

► **La procédure du rescrit : 943 demandes dans la région, soit pour la moitié des textes signés**

Les entreprises peuvent, de façon facultative, avoir recours à une procédure de rescrit par laquelle elles demandent au Préfet de région de se prononcer sur la validité de leur accord ou plan d'action. L'administration dispose d'un délai de trois mois pour notifier sa réponse. Au-delà de ce délai, la réponse est réputée favorable à la demande de l'entreprise. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'instruction du rescrit a été confiée aux unités territoriales de la Direccte.

Entre la mise en œuvre du dispositif en 2009 et fin mars 2011, **943 demandes de rescrit** ont été reçues par les unités territoriales départementales de la région. Elles se répartissent comme suit :

- rescrits concernant des accords d'entreprise : 314 (33 %)
- rescrits concernant des plans d'action : 629 (67 %).

44 % des demandes recensées proviennent des Bouches-du-Rhône.

Comme les accords et plans d'action, **le flux des demandes de rescrit s'est quasiment éteint** : 5 demandes par mois en moyenne dans la région depuis le quatrième trimestre 2010 contre 130 jusqu'à février 2010. **La moitié des textes** déposés a donné lieu à une demande de rescrit.

La part des demandes expressément validées est de **48 %** du total des demandes reçues. Plus élevée, au cours des premiers mois, pour les rescrits concernant **des accords d'entreprise** que pour ceux qui portent sur des plans d'action unilatéraux, elle a été ensuite identique pour les 2 types de textes.

En PACA, 82 rejets d'une demande de rescrit ont été recensés par les unités territoriales de la Direccte (8,7 % des demandes reçues).